

Französisch

1. Profession de foi en faveur de l'ordre fondamental libéral et démocratique

« Je déclare par la présente adhérer à l'ordre fondamental libéral et démocratique de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne. Je reconnais en particulier

- a. le droit du peuple d'exercer le pouvoir étatique par des élections et des votations ainsi que par des organes spéciaux de la législation, du pouvoir exécutif et de la jurisprudence, et d'élire la représentation du peuple au suffrage universel direct, libre, égal et secret,
- b. le lien entre la législation et l'ordre constitutionnel et le lien entre le pouvoir exécutif et la juridiction et la loi et le droit,
- c. le droit de former et d'exercer une opposition parlementaire,
- d. la possibilité de remplacement du gouvernement et sa responsabilité devant la représentation du peuple,
- e. l'indépendance des tribunaux,
- f. l'exclusion de tout pouvoir violent et arbitraire,
- g. les droits de l'homme concrétisés dans la Loi fondamentale et
- h. que les actes motivés par l'antisémitisme, le racisme ou tout autre mépris de l'homme soient incompatibles avec la garantie de dignité humaine de la Loi fondamentale et s'opposent à la confession de foi ».

2. Confession de la responsabilité historique particulière de l'Allemagne pour la domination injuste du national-socialisme

« Je reconnais

- c) la responsabilité historique particulière de l'Allemagne pour la domination injuste du national-socialisme et ses conséquences, en particulier pour la protection de la vie juive, ainsi que
- d) pour la coexistence pacifique des peuples et l'interdiction de mener une guerre d'agression ».

3. Déclaration de loyauté

« Je déclare que je ne poursuis ni ne soutiens, ni ne poursuis, ni ai soutenu aucune aspiration qui

- d) soit dirigée contre l'ordre fondamental libéral et démocratique, l'existence ou la sécurité de l'État fédéral ou d'un pays, ou
- e) qui visent à porter illégalement atteinte à l'exercice de la fonction des organes constitutionnels de la Fédération ou d'un Land ou de leurs membres, ou qui
- f) mettent en danger les intérêts extérieurs de la République fédérale d'Allemagne par le recours à la violence ou par des actes préparatoires en ce sens ».

4. Complément

« J'ai renoncé à poursuivre ou à soutenir de telles aspirations par le passé ».